

Province de Hainaut Arrondissement de Mons

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 17 octobre 2019

Mme Véronique DAMÉE Présents :

> M.Frédéric DEPONT M. Gaël ROBILLARD M. Pierre TROMONT

Mme Elsy LIEVENS

Mme Isabelle CORDIEZ

M. Jean-Pierre LANDRAIN

M. Emile MARTIN M. Huseyin BALCI M. Samuël SEDRAN

Mme Marie-Jeanne BRUYÈRÉ M. Olivier VANDERGHEYNST

Mme Nathalie NISOLLE M. Emmanuel LEJEUNE

M. Can YETKIN M. Boris LEJEUNE

Mme Céline BOUILLÉ

Excusé(s): M. Vincent COULON

Bourgmestre, Présidente de séance

Échevins

Présidente du CPAS

Conseillers communaux

Directrice générale Conseiller communal

Objet : Règlement redevance sur les prestations de la bibliothèque communale - Exercices 2020 -

Le Conseil Communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L1331-1 et L1331-2, L3131-1 §1 e 3°, et L3132-1;

Vu la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'établissement ;

Vu la situation financière de la commune ;

Attendu que la Commune de Quiévrain doit supporter des frais importants (personnel, locaux,achat de livres ...) afin d'organiser ce service ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4

7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450

Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be facebook.com/quievrain

Attendu qu'il s'indique de faire participer financièrement les personnes qui bénéficient de ce service;

Attendu que des études démontrent que la suppression des pénalités de retard dans le retour des livres pour les moins de 18 ans n'engendre pas d'augmentation du nombre de retards ;

Attendu que la commune a placé dans son Plan Stratégique Transversal un objectif opérationnel visant à développer la pratique de lecture chez les enfants et un objectif opérationnel visant à accompagner la mutation de la bibliothèque vers un lieu de vie (concept de 3^{ème} lieu);

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/10/2019;

Considérant l'avis Positif "référencé OG-65-2019" du Directeur financier remis en date du 17/10/2019;

Arrête, à l'unanimité, le règlement suivant :

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur les prestations de la Bibliothèque communale.

Article 2:

La redevance est due par toute personne qui sollicite les prestations de la Bibliothèque communale.

Dans le cadre de l'organisation des stages à destination des enfants, les redevables sont solidairement les parents ou les tuteurs légaux du ou des enfants inscrits au stage.

La redevance est payable au comptant, au moment de la demande, avec une remise d'une preuve de paiement.

Article 3:

La redevance est fixée comme suit :

Carte d'inscription (prêt des ouvrages compris dans ce forfait)					
Moins de 18 ans	Gratuit				
18 ans et plus	5 € par année (de date à date)				
Etudiants (sous présentation de carte étudiant)	2,5 € par année scolaire				

Prêt dans le cadre du passeport lecture Par livre pour 1 mois 0,20 €

Indemnité de retard				
Moins de 18 ans	Gratuit			
18 ans et plus	0,20 € par livre et par semaine entamée de retard			

Impressions
Du papier blanc et impression noire format A40,15 € par page
Du papier blanc et impression noire format A30,17 € par page

Stages				
Stage de 4	jours	15€	par	enfant



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4

7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be **f** facebook.com/quievrain

Article 4:

Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1 er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5:

La présente décision sera applicable le 1er jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 6:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale, (s) C. BOUILLÉ

Pour extrait conforme,

HAINAL

La Directrice générale

C. BOUILLÉ

La Bourgmestre, (s) V. DAMÉE

La Bourgmestre,

V. DAMÉE



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél.: 065/450.450 Fax.: 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be **G** facebook.com/quievrain